

A-4512/26-38



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

A V I S

du 17 septembre 2026

sur

le projet de règlement grand-ducal portant fixation des programmes des épreuves de classement de l'examen-concours de recrutement du personnel enseignant de l'enseignement secondaire

Par dépêche du 7 septembre 2026, Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a demandé, « *jusqu'au 21 septembre 2026* », l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Selon l'exposé des motifs qui l'accompagne, ledit projet vise à actualiser le programme, la pondération et la durée des épreuves de classement de l'examen-concours de recrutement du personnel enseignant de l'enseignement secondaire dans les différentes spécialités des groupes de traitement A1, A2 et B1.

La Chambre approuve l'importance et le poids octroyés toujours aux langues administratives allemand et français dans l'enseignement de nombreuses spécialités par les aspirants fonctionnaires, notamment dans le contexte du groupe de traitement A1 et face à l'ouverture des écoles européennes en exclusivité dans les années passées, écoles prévues également dans le futur selon l'accord gouvernemental. Pour pouvoir s'adapter au multilinguisme et à la clientèle internationale – élèves et parents – au quotidien dans les lycées, la connaissance de plusieurs langues est bel et bien indispensable. Aussi le respect des programmes déterminés par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, à enseigner dans nos écoles publiques, ainsi que le droit à la mutation du personnel enseignant imposent la connaissance du français et de l'allemand par les professeurs-fonctionnaires.

Les adaptations prévues n'auront aucun impact financier selon la fiche financière jointe au projet de règlement grand-ducal.

Ainsi, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se déclare d'accord avec le projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis.

(Avis émis conformément à l'article 3, alinéa 4, du règlement d'ordre interne de la Chambre des fonctionnaires et employés publics.)

Luxembourg, le 17 septembre 2026.

Le Directeur,

G. TRAUFFLER

La Présidente,

M. GUIRSCH

